

PÔLE DE COMPETENCES : PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE.

Règlement intérieur :

Définitions et objectifs

Article 1 : Définition

Un pôle de compétences en Pédagogie Universitaire est une structure de recherche qui fonctionne en réseau. Il fédère des établissements d'enseignement supérieur, universitaires et de formation des cadres, à travers leurs compétences nationales, autour d'une thématique pédagogique ayant un impact sur l'amélioration de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Objectifs

Le pôle de compétence en Pédagogie Universitaire (PCPU) a pour objectifs :

- la création d'une synergie entre les compétences nationales en matière de recherche pédagogique;
- la création d'une masse critique permettant aux équipes de recherche en pédagogie universitaire de travailler dans des conditions optimales sur les plans humain et matériel;
- l'utilisation rationnelle des moyens humains et matériels disponibles;
- l'encouragement des équipes de recherche en pédagogie universitaire à privilégier le travail collectif à travers la complémentarité et la mise en commun de leur savoir, leur savoir-faire et leurs expériences;
- l'encouragement des équipes de recherche en pédagogie à adopter une démarche pluridisciplinaire dans la réalisation de leurs objectifs;
- la promotion d'une pédagogie de qualité;
- la mise en place de conditions nécessaires à la normalisation des méthodologies d'enseignement/apprentissage ;
- l'instauration d'un système de communication facilitant l'échange d'expérience pédagogique et la circulation de l'information.

Les établissements membres du PCPU

Article 3 : Établissements membres.

Le pôle PCPU n'est pas un réseau de personnes. C'est un réseau d'établissements membres regroupant :

- les établissements universitaires (Facultés, écoles et instituts);
- les établissements de formation des cadres (Écoles et instituts);
- les établissements d'enseignement publics et privés (Centres, laboratoires)

Les établissements sont membres du réseau à travers leurs laboratoires et leurs équipes menant des travaux de recherche pédagogique dans la thématique fédératrice du pôle.

Article 4 : Perte de la qualité d'établissement membre

La qualité d'établissement membre se perd si ce membre ne respecte pas les clauses de la charte et du règlement intérieur du pôle PCPU

Organisation et structuration

Article 5 : Organes du pôle PCPU

Les organes du pôle PCPU sont :

- le Point Focal National (PFN)
- le Coordonnateur National (CN).
- les Coordonnateurs des Thématiques (CT)
- Les Comités de Coordination des Thématiques (CCT)
- le Secrétariat Permanent (SP)
- le Conseil du Pôle.

Article 6 : Point focal national (PFN)

Le PFN n'est pas le pôle PCPU. Il tient lieu d'adresse du pôle PCPU et abrite son secrétariat permanent. Le PFN est choisi par consensus en fonction du dynamisme des équipes en place, de l'engagement de l'établissement hôte et de la convenance géographique. Le choix du PFN est décidé par le comité de coordination et de suivi dudit pôle.

Article 7 : Comité de coordination et de suivi (CCS)

Le CCS est l'organe décisionnel du pôle de compétences PCPU. Il est composé :

- du Coordonnateur National ;
- du Secrétariat Permanent ;
- des Coordonnateurs des Thématiques ;
- d'un délégué de chacun des deux réseaux nationaux REMADIS et RAPES ;
- d'un représentant du Bureau National de l'AIPU-Maroc.
- d'un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique.

Article 8 : Coordonnateur national (CN)

Le CN est désigné par consensus du CCS parmi les membres des équipes appartenant à l'établissement PFN et a pour missions de:

- veiller à l'exécution des décisions du CS;
- veiller à la bonne circulation de l'information entre les membres du pôle;
- signer le courrier du pôle;
- signer le contrat de déblocage des moyens accordés au pôle par les pouvoirs publics.
- d'assurer la coordination entre les établissements membres.
- de veiller sur la préparation du projet de pôle de compétence et son suivi auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique.

- de veiller sur le bon fonctionnement et la bonne gestion des différentes phases de réalisation des objectifs fixés.
- de présider les réunions du comité de coordination et de suivi du pôle.
- de veiller sur le respect du timing fixé et l'exécution des programmes annuels du pôle.
- de préparer en collaboration étroite avec les coordonnateurs des thématiques les rapports nécessaires à la continuation et à la reconduction du financement du pôle.

Le coordonnateur national est assisté par un adjoint désigné par consensus du CCS et peut ne pas appartenir au PFN. Toutefois, il doit être membre d'une équipe du pôle de compétence de la même section universitaire de le CN.

Article 9 : Coordonnateurs des thématiques (CT).

Les coordonnateurs des thématiques (axes) sont désignés par les comités de coordination des thématiques. Ces comités de coordination des thématiques émanent du conseil du pôle composé de coordonnateurs de toutes les équipes engagées dans le PCPU.

Article 10 : Secrétariat permanent (SP)

Le SP est l'organe exécutif du PCPU. Il est assuré par un secrétaire général assisté de deux adjoints. Le secrétaire général est désigné par consensus du CCS parmi les membres des équipes appartenant à l'établissement PFN. Ses adjoints sont nommés par le CCS et doivent être de la même section universitaire que le secrétaire général du PCPU.

assisté par ses deux adjoints, le secrétaire général doit :

- veiller sur les archives du pôle de compétence.
- Convoquer les réunions du comité de coordination et de suivi.
- Faire des PV de réunions et communiquer toutes les informations et décisions à tous les membres des équipes du pôle de compétence PCPU.

Article 11 : Conseil du pôle PCPU(CP)

Le CP est l'instance qui, en plus du CCS, rassemble tous les établissements membres en vue de faire le bilan annuel.

Fonctionnement

Article 12 : Missions du PFN

En plus de servir d'adresse au pôle, le PFN

- offre au pôle un local, une secrétaire et un minimum de logistique en attendant que ce dernier se dote de ses propres moyens;
- reçoit dans son compte hors budget les subventions accordées par l'autorité gouvernementale chargée de la recherche scientifique au pôle, les recettes générées par les offres de services et toutes autres subventions que lui accordent ses partenaires au Maroc et à l'étranger;
- engage les dépenses nécessaires au fonctionnement du pôle, conformément aux décisions du CCS.

Article 13 : Missions du CCS

Le CCS discute, délibère et prend des décisions à propos de toutes les questions concernant le fonctionnement administratif et scientifique du pôle. Dans cette optique, il

- définit les priorités de recherche du pôle PCPU;
- élabore sa stratégie et sa politique scientifiques;
- élabore son budget, son plan d'action et ses dépenses annuels;
- veille à l'exécution des programmes et projets de recherche conduits par le pôle PCPU;
- planifie et organise les manifestations scientifiques;
- définit la nature et le contenu du partenariat en pédagogie universitaire au niveau national et international.
- définit la politique de communication et d'information du PCPU et veille à son exécution;
- veille à la valorisation des résultats de ses recherches et à leur publication;
- élabore le bilan des activités du pôle PCPU;
- statue sur les demandes d'adhésion au pôle;
- constitue des commissions spécialisées qu'il charge de la réalisation de tâches bien précises. Les membres de ces commissions peuvent émaner du CCS ou des équipes du PCPU ou des deux à la fois, etc.

Article 14 : Réunions du CCS

Le CCS se réunit au moins trois fois par an et autant de fois que la situation l'exige. Ses réunions se tiennent à tour de rôle dans les établissements membres du pôle. Il prend ses décisions de préférence à l'unanimité, par consensus et, en dernier recours, par vote à la majorité simple.

La présence aux réunions du CCS est obligatoire. En cas d'empêchement, Un coordonnateur de thématique peut se faire représenter à ces dernières, par procuration, par un membre du comité de coordination de thématique.

Au début de chaque réunion, le CCS désigne un rapporteur de la séance et adopte le PV de la réunion précédente après sa lecture et l'éventuelle modification de son contenu.

A la fin de chaque réunion, il fixe la date et le lieu de la prochaine réunion et arrête son ordre du jour provisoire.

Financement

Article 15 : Ressources du pôle

Le financement des activités du pôle PCPU est assuré à travers les subventions qui lui sont octroyées par l'autorité gouvernementale chargée de la recherche scientifique, les recettes générées par les offres de services et toutes les autres subventions et aides qui lui sont accordées à travers le partenariat national et international.

Article 16 : Utilisation des ressources

Les subventions et les recettes engendrées par les activités du pôle PCPU doivent profiter à toutes les équipes selon l'avancement de leurs travaux. Les décisions desdites subventions sont attribuées par le CCS.

Coopération et partenariat

Article 17 : Relations de coopération et de partenariat

Le pôle de compétences PCPU peut établir des relations de coopération et de partenariat avec des institutions et des organismes nationaux et internationaux ayant les mêmes objectifs. Ces relations peuvent se traduire par la mise en place conjointe de :

- la conduction de projets de recherche;
- la prestation de services sous forme de Recherche -Action.
- la conception de formations initiale et de formation continue.
- l'encadrement de thèses de doctorat;
- l'organisation de manifestations scientifiques;
- la participation aux appels d'offres internationaux;
- l'échange de l'information, de l'expertise en recherche pédagogique, de la documentation, des chercheurs et des étudiants.

Participation aux réunions et aux manifestations

Article 18 : Au niveau national

Si le CCS est informé suffisamment à l'avance de l'organisation des réunions et des manifestations au niveau national, il désigne la personne qui prendra part à celles-ci au nom du pôle. Dans le cas contraire, c'est le CN du pôle qui assurera cette participation. Ce dernier peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par une personne désigné par le CCS Dans un cas comme dans l'autre, un compte rendu doit être soumis au CCS lors de la réunion qui suit l'organisation de la réunion ou de la manifestation.

Article 19 : Au niveau international

Si les activités, les réunions et les manifestations sont organisées au niveau international, la désignation du représentant du pôle est une prérogative du CCS. Si ce dernier, faute de temps, ne peut procéder à cette désignation lors de l'une de ses réunions, le CN contacte les membres du CCS par téléphone, par fax ou par e-mail pour résoudre le problème de la participation.

Dans un cas comme dans l'autre, un compte rendu doit être soumis au CCS lors de la réunion qui suit l'organisation de la réunion ou de la manifestation.

Communication

Article 20: Moyens de communication du pôle

La circulation de l'information entre les membres du CCS et entre celui-ci et les établissements membres doit être une priorité du pôle. Assurée par le CN et le SP à travers les moyens de communication traditionnels tels que le téléphone et le fax, cette circulation doit s'appuyer également sur les technologies modernes à savoir le courrier électronique et le site web.

Le pôle doit disposer d'autres moyens de communication complémentaires qui sont :

- le bulletin d'information dont le nombre de pages et la périodicité sont définis par le CCS;
- le dépliant qui fait connaître le pôle auprès de la communauté scientifique nationale et internationale et auprès du secteur socio-économique;
- le guide qui est une fiche d'identité détaillée qui présente les objectifs du pôle, ses établissements membres, son CCS, son SP, sa charte, son règlement intérieur, sa stratégie et sa politique scientifique, ses potentialités scientifiques et techniques, ses publications et ses réalisations.

Adhésion au pôle

Article 21 : Modalités d'adhésion au pôle

Moyennant un certain nombre de conditions, le pôle est ouvert à toutes les équipes et leurs compétences menant des travaux de recherche pédagogique dans la thématique fédératrice de ce dernier.

Toute équipe qui sollicite son adhésion au pôle doit adresser une demande à ce sujet au SP. Un formulaire est mis à la disposition de cette équipe qui doit le remplir et le retourner accompagnée d'une fiche technique détaillée au SP. L'évaluation de la demande d'adhésion est confiée à une commission mise en place par le CCS. S'appuyant sur le rapport qui lui est soumis par cette commission, ce dernier donne son avis sur cette adhésion